Affichage du 27/12/2021 au 27/01/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Conseil Municipal désigne secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame Catherine PERRIN.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Joël ANNE, M. Thomas BARNET, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Gérard BASTIAN	à	M. Philippe LAHOTTE
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Joël ANNE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Trois délibérations sont complétées suite à la commission d'appel d'offres et transmises dans les sous-mains concernant les deux marchés d'assurances et la fourniture de végétaux pour le fleurissement communal, ainsi qu'une délibération modifiée concernant la modification du tableau des effectifs, et deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour concernant la décision modificative n°02/2021 et une convention de subventionnement à l'association Alpes Vélo pour l'organisation d'une étape de la course cycliste Tour de l'avenir.

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget principal est voté **par nature**.

Le 22 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022.

L'équilibre du Budget Principal s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	**Recettes en euros**
Section de fonctionnement	48 489 602	48 489 602
Section d'investissement	32 683 266	32 683 266

Le Budget Principal est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Propositions d'amendement présentées par la liste Nouvelle Ère :

Proposition n°1 : Diagnostic pour la création d'un centre de santé municipal sur la Commune - Enveloppe budgétaire à allouer : 200.000 €.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de rejeter la proposition d'amendement budgétaire, par 26 voix pour, 1 abstention (Madame BACON) et 8 voix contre (Madame GROPPI, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE).

Proposition n°2 : Opérations ponctuelles de gratuité des parkings souterrains pour redynamiser le centre-ville - Enveloppe budgétaire à allouer : 100.000 €.
Compte-tenu des explications de Monsieur le Maire sur le sujet, la liste Nouvelle Ère décide de retirer cette proposition d'amendement.

Proposition n°3 : Mise en place d'un nouveau projet socioculturel à Thonon-les-Bains pour pallier à la fermeture de l'Espace Grangette - Enveloppe budgétaire à allouer : 150.000 €.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de rejeter la proposition d'amendement budgétaire, par 28 voix pour et 7 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE).

Amendement n°4 : Un nouveau plan d'économies d'énergie – Enveloppe budgétaire : 150 000 €.
Compte-tenu des explications de Monsieur le Maire sur les mesures à venir, la liste Nouvelle Ère décide de retirer cette proposition d'amendement.

Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal :
Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 28 voix pour et 7 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), le budget principal présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE PORT DE RIVES

Le Budget Primitif 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Port de Rives est voté **par nature**.

Le 22 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022.

	Fonctionnement en euros	**Investissement en euros**
Régie du port de Rives H.T.	682 769	930 500

Le Budget Port de Rives est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 28 voix pour, 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE) et 2 voix contre (Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), le budget Port de Rives présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Le Budget Primitif 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget est voté **par nature**.

Le 22 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022.

L'équilibre du Budget Parcs de Stationnement s'établit ainsi :

	Fonctionnement en euros	**Investissement en euros**
Parcs de stationnement H.T.	1 325 150	534 910

Le Budget Parcs de Stationnement est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 28 voix pour, 5 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE) et 2 abstentions (Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), le budget Parcs de Stationnement présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE THERMALISME

Le Budget Primitif 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Thermalisme est voté **par nature**.

Le 22 novembre 2021, conformément aux dispositions l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022.

	Fonctionnement en euros	**Investissement en euros**
Thermalisme – activités taxées H.T.	701 500	470 000

Le Budget Thermalisme est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 28 voix pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), le budget Thermalisme présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Le Budget Primitif 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Caveaux est voté **par nature**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de vente de caveaux sont à retracer dans un budget annexe avec l'application d'une gestion de stocks.

Le budget 2022 présenté ci-dessous enregistre les écritures d'annulation du stock initial et de comptabilisation du stock final.

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			***DEPENSES***		
355	Produits finis	29 460,00	7135	Variation des stocks de produits	29 460,00
TOTAL		**29 460,00**	**TOTAL**		**29 460,00**
RECETTES			***RECETTES***		
355	Produits finis	29 460,00	7135	Variation des stocks de produits	29 460,00
TOTAL		**29 460,00**	**TOTAL**		**29 460,00**

Le Budget Caveaux est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 28 voix pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), le budget Caveaux présenté.

CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des processus comptables de la Commune avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes laquelle, dans son rapport définitif du 24 juillet 2019, indiquait dans sa recommandation n° 3 : « **mettre en place une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement des principales opérations d'investissement, et présenter au Conseil Municipal un programme pluriannuel d'investissement ».**
L'objectif de la Collectivité est donc de se rapprocher de ces recommandations et pratiques comptables avec l'adoption par le Conseil Municipal des premières AP/CP avec le Règlement budgétaire et financier associé et de travailler à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.
Pour mémoire, il est rappelé que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- **L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année**, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- **La prévision d'un échéancier** dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- **Les AP** sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- **Les CP** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.
La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil Municipal, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.
Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 22 novembre 2021, la Commune de Thonon-les-Bains souhaite mettre en place cette procédure **pour les cinq programmes d'investissement suivants :**

- Réaménagement de l'îlot Jules Mercier,
- Pistes cyclables et mobilités douces,
- Aménagement de l'Excelsior et requalification de la Place Henry Bordeaux et de ses abords,
- Réhabilitation de l'ancien Casino,
- Création d'un nouveau stade à Vongy.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), :

- d'approuver le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- d'approuver la création de cinq Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des cinq opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les Crédits de Paiement de 2022 sont inscrits au Budget Primitif 2022 sur les cinq opérations concernées.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2021

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2021, les produits d'exploitation sont évalués à **1 131 747 €**

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à **1 060 863 €.**

L'exploitation dégage donc un solde net positif de **70 884 €.**

Une subvention d'équilibre est nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à - **171 151 €.**

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce, en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 30 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), au titre de l'exercice 2021, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **100 267 € H.T.**

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

ÉTABLISSEMENT THERMAL -– VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2021

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Établissement Thermal, équipement important pour la commune de Thonon-les-Bains sur le plan du développement touristique, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin, d'une part de s'adapter aux normes de sécurité, et d'autre part d'améliorer les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement, confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public, a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter, sur les usagers, les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux réalisés, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Compte tenu du contexte actuel liée à la Covid 19, l'établissement a été contraint de fermer ou de fonctionner de manière dégradée une grande partie de l'année, ce qui a conduit à impacter très fortement l'exploitation du délégataire, et de fait le versement potentiel à la Collectivité de la redevance liée au chiffre d'affaires réalisé.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2021, une subvention d'équilibre de **585 360 H.T**. sur le budget Thermal

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

SUBVENTIONS 2022 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

➢ de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :

- Black Panthers	23 700,00 €
- Chablais Aviron Thonon	11 700,00 €
- Club Bouliste Thononais	7 000,00 €
- Club des Nageurs	8 900,00 €
- Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon	20 600 ,00 €
- École de Musique et de Danse de Thonon	67 400,00 €
- Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	11 200,00 €
- Maison des Arts du Léman	392 500,00 €
- Office de Tourisme de Thonon	190 000,00 €
- Rugby Club Thonon Chablais Léman	13 500.00 €
- Société Nautique du Léman Français	11 200,00 €
- TAC Handball	9 000.00 €
- Thonon Évènements	80 400,00 €

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

➢ d'attribuer, au bénéfice de ces associations, le règlement d'un acompte correspondant au 1er trimestre 2022 :

- Fondation Ripaille	18 800 €

➢ d'attribuer, au bénéfice du CCAS, le règlement de cinq acomptes échelonnés tous les deux mois représentant 1/6ème du montant voté par le Conseil Municipal au cours du vote du budget primitif, soit pour 2022 :

- CCAS (subvention 2022 votée soit : 1 124 491 €)	187 415 €

Le dernier versement constituant le solde de l'exercice sera déterminé en fonction des besoins réels de l'organisme. Ces dispositions seront renouvelées chaque année par tacite reconduction.

Ces sommes versées durant le premier trimestre 2022 seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention définitive attribuée en 2022.

SUBVENTIONS - EXERCICE 2021 - SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 26 septembre 1994, a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision il est demandé au Conseil Municipal, en confirmation de la délibération précédente, de bien vouloir voter, sur l'exercice 2021, la subvention au profit du CCAS pour un montant de **174 547,67 €** à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2021

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2021 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal les réductions, virements et ouvertures de crédits tels que présentés, pour le budget Ville.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Les régions et les départements ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans le règlement budgétaire et financier des régions.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent se doter d'un RBF à titre facultatif.

Pour ces derniers, le RBF présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Bien que ce règlement budgétaire et financier soit facultatif pour les communes, les chambres régionales des comptes insistent dans les rapports les plus récents sur son adoption.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport définitif du 24 juillet 2019, a ainsi relevé la fiabilité et la solidité du contrôle interne et des procédures sur le plan budgétaire et financier en vigueur à la ville de Thonon-les-Bains.
Cependant, elle a formulé le souhait que ces processus soient davantage formalisés.

C'est donc l'objet du Règlement budgétaire et financier (RBF) qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui sera ensuite décliné sous la forme d'un Guide des Procédures à usage interne afin de décrire au mieux les fonctionnements et procédures à suivre par les services.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

THONON AGGLOMERATION – RAPPORT DE LA CLECT DU 12 OCTOBRE 2021 (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Des ajustements sont intervenus dans les transferts de charges et portent sur :
- la prise en charge par Thonon Agglomération des dépenses liées à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- la prise en charge par Thonon Agglomération des dépenses liées aux Eaux pluviales urbaines.

Thonon Agglomération a notifié le rapport de sa CLECT en date du 12 octobre 2021 par courrier du 3 novembre 2021, et il revient donc au Conseil Municipal de délibérer sur son approbation éventuelle. Il prend en compte les ajustements considérés et présente en conclusion le montant des transferts de charge ainsi déterminés.

Le Maire de Thonon-les-Bains a saisi par courrier le Président de Thonon Agglomération, le 22 octobre 2021, pour indiquer le souhait de la Commune de Thonon-les-Bains de voir dissociées dans ces transferts de charges :
- **celles qui relèvent du fonctionnement** et qui donc viendront minorer l'Attribution de Compensation,
- **celles qui relèvent de l'investissement** et qui pourraient faire l'objet d'une Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) comme prévu par l'article 81 de la loi n°2016-1918 de finances rectificative pour 2016.

La Commune considère ainsi qu'il serait préjudiciable pour l'ensemble des communes de se voir prélever en fonctionnement des sommes qui figureront en dépenses d'investissement pour Thonon Agglomération.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En considération du rapport établi par la CLECT de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport, **mais de conditionner cette approbation** à la mise en œuvre par Thonon Agglomération de l'Attribution de Compensation d'Investissement, comme les textes l'y autorisent.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ESCOFFIER et Madame BAUD ROCHE ne prenant pas part au vote), d'approuver les propositions présentées.

COVID 19 – MESURES DE SOUTIEN AU COMMERCE ET A L'ACTIVITE ECONOMIQUE – AJUSTEMENT DE LA REDEVANCE DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL

Dans le cadre des mesures nationales liées à la crise sanitaire, l'Etablissement thermal a été lourdement impacté, en 2020 comme en 2021 par les décisions nationales.

Ainsi, en 2020 l'Etablissement a dû fermer le 15 mars 2020, la réouverture permise ensuite légalement le 2 juin n'a pas pu être assurée du fait du redémarrage des installations nécessitant trois semaines d'interventions. Les curistes n'avaient, eux non plus, pas pu organiser leurs séjours sans anticipation. L'activité avait donc repris le 13 juillet mais avec des difficultés d'organisation liées au respect des gestes barrière et à la réticence d'une partie des curistes, par définition, public à risques, et des clients à revenir dans l'Établissement.

L'Établissement a ainsi connu en 2020 **une baisse du nombre de curistes de – 60 %** par rapport à 2019 (1 118 curistes accueillis en 2020 contre 2 796 en 2019) et une baisse de chiffre d'affaires de – 58,4 % (passage d'un chiffre d'affaires de 2,943 M€ en 2019 à 1,225 M€ en 2020). L'Établissement a donc connu un déficit important, les mesures nationales déployées n'ayant concerné que le chômage partiel.

C'est pourquoi, afin d'accompagner l'Établissement dans cette année 2020 particulièrement difficile, il est proposé au Conseil Municipal **de renoncer à la perception de la redevance due au titre de l'année 2020**, soit 79 K€.

En 2021, l'Établissement a, là encore, subi une fermeture le 29 novembre 2020 et une réouverture seulement le 24 mai 2021. La vaccination et la possibilité pour les curistes et clients de mieux anticiper leur visite a ainsi permis d'amortir l'ampleur de la baisse par rapport à celle observée en 2020. Ainsi, l'année 2021 se solde par un nombre de curistes de 1 730, **soit une baisse de – 38 % par rapport à 2019.**

C'est pourquoi, afin d'accompagner l'Établissement dans cette année 2021 qui est demeurée difficile sans un retour à la normale, il est proposé au Conseil Municipal **de renoncer à la perception de la moitié de la redevance due au titre de l'année 2021.**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition présentée.

COVID 19 – MESURES DE SOUTIEN AU COMMERCE ET A L'ACTIVITE ECONOMIQUE – AJUSTEMENT DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Dans le cadre des mesures nationales liées à la crise sanitaire, les commerçants non sédentaires exerçant une activité manufacturée n'ont pas pu exercer sur l'ensemble des jours habituels de marché lors du premier semestre 2021.

Afin de ne pas les pénaliser injustement, les tarifs de droits de place étant annuels et leur encaissement se faisant par semestre, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer un abattement, pour ces commerçants ayant subi un arrêt obligatoire de leur activité, de la moitié de la somme due au titre du second semestre : **cela revient à réduire d'un quart le tarif annuel.**

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition présentée.

CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A LA CRISE SANITAIRE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La crise sanitaire de la Covid 19 a conduit à de nombreuses perturbations du service en 2020 impactant les résultats de l'exploitation du délégataire avec notamment la décision de la Commune de rendre gratuit le stationnement de surface dès le début du premier confinement le 17 mars jusqu'à la réouverture des bars et restaurants le 2 juin 2020.

La Commune et le délégataire se sont donc rapprochés de manière à définir les mécanismes financiers permettant de solder les conséquences de cette décision communale sur la rémunération du délégataire.

La perte de chiffre d'affaires sur les parcs de stationnement lors des mois de mars à mai 2020 est la suivante, comparée aux mêmes mois de l'année 2019 :

Chiffre d'affaires	2019	2020	Ecart
Mars	84 854	47 268	-37 586
Avril	82 508	25 390	-57 118
Mai	82 480	42 558	-39 922
Total	251 861	117 236	-134 626

Le chiffre d'affaires des parcs étant réparti, au-delà de la part fixe, selon un mécanisme de partage à 50 % / 50 % des recettes, la perte de chiffre d'affaires pour le délégataire imputable à la décision communale est donc de 50 % de la perte de chiffre d'affaires des parcs, **soit 67 313 €.**

La Commune a fait valoir que, durant cette période, le délégataire a perçu une indemnisation au titre du chômage partiel de **13 659 €,** venant ainsi minorer son préjudice. Le délégataire a accepté cette remarque, permettant ainsi une analyse convergente de l'impact de la décision communale sur les comptes du délégataire.

Afin de solder les conséquences de la crise sanitaire sur le contrat de délégation de service public il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°3 ci-joint permettant :

- **de circonscrire l'impact de la crise sanitaire** sur la délégation des parcs de stationnement souterrain pour les années 2020 et 2021 à la période de gratuité du stationnement de surface décidée par la Commune,
- **d'évaluer ce préjudice** pour le délégataire à la somme **de 53 654 €**, soit 64 384,80 € TTC, résultant de la baisse de la rémunération variable de 50 % du chiffre d'affaires et minoré du bénéfice par le délégataire du chômage partiel,
- **d'acter la majoration de la part fixe** de manière exceptionnelle pour 2021 de ce montant, de manière à régulariser cette somme,
- **de suspendre pour les années 2020 et 2021** l'application de l'article 25.4, lequel prévoit l'application d'une pénalité pour chiffre d'affaires non atteint.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

TARIFS MUNICIPAUX 2022

Le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour et 7 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), les tarifs suivants présentés pour l'année 2022 :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2022
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2022
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2022
- Droits de voirie – Petit train – Tarification 2022
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification 2022
- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2022
- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc… - Tarification 2022
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux – Tarifs 2022
- Voirie – Foire de Crête - Fourniture d'énergie électrique - Tarification 2022
- Droits de voirie – Kiosques alimentaire et non alimentaire - Tarification 2022
- Droits de voirie - Luna Park – Place de Crête – Tarification 2021/2022
- Patrimoine communal – Mise à disposition et location de matériel pour les fêtes et cérémonies - Tarification 2022
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2022
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2022
- Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification 2022
- Cimetière - Tarification 2022
- Élections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2022
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs 2022 et caution pour délivrance des badges d'accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Abribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Stationnement - Parcs souterrains – Tarifs 2022
- Tarification du stationnement sur voirie 2022 et forfait post-stationnement 2022
- Éducation – Restauration scolaire - Tarifs rentrée 2022
- Éducation – Accueil périscolaire - Tarifs rentrée 2022
- Éducation – Accueils de Loisirs – Tarifs rentrée 2022
- Centre social Inter Quartiers – Tarifs séjours 2022
- Centre social Inter Quartiers - Tarifs activités 2022/2023
- Culture - Musées de Thonon – Tarifs d'entrée et boutique pour 2022
- Médiathèque - Approbation des tarifs pour 2022
- CCAS – Repas de la Résidence "Les Ursules" et des repas à domicile – Tarifs 2022/2023
- Sports - Location des différentes installations sportives - Tarifs 2022
- Sports - École Municipale des Sports - Tarifs 2022-2023
- Sports - Location des salles de l'Espace Grangette - Tarifs 2022
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs 2022
- Établissement Thermal – Tarifs 2022
- Château de Sonnaz – Tarification 2022 – Location de salles
- Espace de Tully - Tarification 2022 - Location de salles
- Espace de Tully – Tarification 2022 – Location de bureaux, studios et loges
- Espace des Ursules – Tarification 2022 – Location de salles
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2022
- Élections présidentielles et législatives 2022 – Gratuité relative à la mise à disposition des salles municipales

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - MAINTIEN PROVISOIRE DES INFRASTRUCTURES MATERIELLES ET LOGICIELLES ET ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DE CES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – COMPETENCE EAU

Á la suite du transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération, celle-ci a dû entreprendre la mise en harmonie des outils informatiques et métiers des entités désormais fusionnées. Afin d'y parvenir, et dans un souci de cohérence et de continuité, elle a sollicité la Ville de Thonon-les-Bains pour que ses services poursuivre des missions indispensables au maintien de ses outils et de l'infrastructure en place.

Une convention (couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021) a permis de garantir, aux usagers et aux agents, un accès aux outils informatiques et téléphoniques, offrant les conditions nécessaires à l'exercice de ce service public. Cette période a également été nécessaire à la communauté d'agglomération pour préparer et réaliser l'harmonisation d'une partie de son système d'information métier « eau », mais pas en totalité abouti à ce jour. La procédure d'achat d'un logiciel qui est en cours n'aboutira qu'en en mars prochain, avec un déploiement opérationnel finalisé, testé et fonctionnel pour fin 2022.

Il est apparu nécessaire à la communauté d'agglomération de prolonger de 12 mois le mode de fonctionnement actuel afin de s'assurer de l'harmonisation finalisée des 4 systèmes d'exploitation des anciens producteurs d'eau pour terminer la migration des outils informatiques.

Elle souhaite donc pouvoir bénéficier encore pour quelques temps de l'assistance des services de la Ville de Thonon-les-Bains au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1er janvier 2020.

Ces prestations ne peuvent se concrétiser juridiquement que par la passation d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de cette prestation de services de la ville de Thonon-les-Bains, qui est présentée à l'approbation du Conseil Municipal et annexée au présent rapport.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

PROJET DE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN – RAPPORT DE PRESENTATION – CHOIX DU MODE DE GESTION

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle concession de service de type délégation de service public, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé aux membres du Conseil Municipal pour information avant délibération.

L'exploitation de la gestion du stationnement en ouvrages, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, a été confiée en juin 2017, pour une durée de cinq ans et 6 mois, à la société URBIS PARK devenue TRANSDEV PARK. Le contrat arrivera à terme au 31 décembre 2022.

La Commune est propriétaire des quatre parcs de stationnement souterrain qui accueillent des clients horaires et des abonnés, ainsi que des amodiations dans le parc Briand.

Le délégataire gère par ailleurs les bornes d'accès au centre-ville et la délivrance des titres et autorisation d'accès.

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect d'une procédure, dont le régime est fixé par le Code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure formalisée prévoit notamment les étapes suivantes :

- consultation de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique (désormais dénommé comité social territorial) pour avis,
- délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public,
- avis d'appel public à concurrence,
- réception des candidatures et des offres,
- éventuelle phase de négociation et de mise au point avec les soumissionnaires avant présentation pour approbation du choix du délégataire en Conseil Municipal,
- signature du contrat par les parties.

Les missions du futur délégataire seront réalisées après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation applicable à la commande publique et selon un projet de contrat établi préalablement par la Collectivité.

Au vu de ce rapport et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 décembre 2021 et l'avis favorable du Comité technique (désormais dénommé comité social territorial) réuni le 15 décembre 2021, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 5 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement de la commune,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de désignation d'un délégataire et à signer tous les actes y afférents.

CONVENTION CADRE VILLE / CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal, en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'État et le Conseil Départemental,

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS et inversement,

Considérant que la Ville et son CCAS définissent par convention la nature des missions déléguées par la Ville à son CCAS, les modalités de valorisation et de facturations des actions réciproques, la présente convention annule et remplace la convention du 18 décembre 2009, modifiée par avenant n° 1 du 28 octobre 2015, relative aux refacturations de charges,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour, 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE) et 2 voix contre (Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la Ville et son CCAS, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

MARCHE D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHE

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés d'assurances. Cette convention prévoit que chaque entité *« s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne, ce qui signifie notamment qu'il paiera ses factures et que, le cas échéant, il fera son affaire de la conclusion d'un ou plusieurs avenants qui ne concernent que lui »*.

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurances « flotte automobile et tous risques engins » se terminant le 31 décembre 2022 sur les bases suivantes :

- ✓ Risques couverts :
  1. Assurance « automobile » et garantie « tous dommages » pour l'ensemble du parc de véhicules (offre de base) avec assurance « Marchandises transportées » et assistance,
  2. Assurance « Tous risques engins » (Commune uniquement).
- ✓ Assureur portant le risque : SMACL Assurances (79031 NIORT CEDEX 9).
- ✓ Montant pour la Commune (hors application de la clause d'indexation ou d'évolution du parc) :
  1. Assurance « automobile » et garantie « tous dommages » pour l'ensemble du parc (offre de base) avec assurance « Marchandises transportées » et assistance : **41 613,70 € TTC** annuel,
  2. Assurance « Tous risques engins » (Commune uniquement) : taux HT annuel de 5 ‰ de la valeur des matériels assurés.

Par courrier en date du 5 juillet 2021, l'assureur SMACL Assurances, propose, compte-tenu notamment des mauvais résultats constatés en matière de sinistralité de la partie « Flotte Automobile », une augmentation de la prime 2022, uniquement pour la Commune et sur la part « Flotte Automobile », de 40 % par rapport à 2021, fixant la nouvelle prime à la somme prévisionnelle de **55 244,01 € HT** (sur la base des données au 1er décembre 2021).
Compte-tenu des montants réellement payés jusqu'à présent (différents du montant prévisionnel initial, compte-tenu des différentes modifications du périmètre du parc automobile et des engins assurés), le nouveau montant prévisionnel du marché sur toute sa durée est de **213 914,38 € HT**. L'avenant entraîne par conséquent une augmentation du montant du marché de **9,89 %.**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'assurance « Flotte automobile et tous risques engins ».

MARCHE D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL ET ASSIMILE DE LA COMMUNE » – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHE

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurances « risques statutaires du personnel CNRACL et assimilés » se terminant le 31 décembre 2022 sur les bases suivantes :

- ✓ Risques couverts : Accidents de travail / Maladies professionnelles / Temps partiel à vocation thérapeutique / Décès,
- ✓ Assureurs portant le risque : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE (69009 LYON) et GROUPAMA GAN VIE (75008 PARIS),
- ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : SIACI SAINT HONORE (75017 PARIS),

- ✓ Taux annuel pour la Commune : 1,39% de l'assiette de cotisation (masse salariale hors charges) décomposé ainsi :
  - 1,23% pour les garanties Accident de Travail / Maladie Professionnelle / Temps partiel à vocation thérapeutique,
  - 0,16% pour la garantie Décès.

Par courrier en date du 23 juin 2021, l'assureur GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE demande, compte-tenu notamment du montant important des remboursements sur 2021, ainsi que des projections sur la suite du contrat, une augmentation de la prime pour 2022. Par courriel en date du 13 octobre 2021, l'assureur a fait deux propositions :

- Une sans modification des garanties et avec un taux annuel de 1,79% de la masse salariale,
- Une avec modification de garanties (plafonnement à 85% du montant des remboursements pour la garantie « maladie professionnelle ») et avec un taux annuel de 1,59%.

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 14 décembre 2021, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'assurance « Risques statutaires du personnel CNRACL de la Commune ».

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

1 – Considérant la volonté de la Collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité,
Considérant dans ce cadre la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois aux nominations

Il est proposé au Conseil Municipal :
A compter du 23 décembre 2021, la création au tableau des effectifs et des emplois :

- 1 poste d'Ingénieur Hors Classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction de de responsable du service Parcs et Jardins,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire à complet pour assurer la fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique au sein du service de Police Municipale et d'agent polyvalent au sein du service Population,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction de gestionnaire des achats et la comptabilité au sein du service Education,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'agent polyvalent au sein du service voirie et de jardinier au sein du service Parcs et Jardins,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à temps complet au sein du service des Sports pour assurer la fonction d'agent d'entretien des équipements sportifs.

2 – Considérant que le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 offre aux collectivités la possibilité de recourir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents vacants, aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans,
Dès lors, engagée dans une dynamique de recrutement active et nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services, la Collectivité souhaite disposer de la possibilité juridique, chaque fois que nécessaire, de pourvoir en l'absence de candidats fonctionnaires, les emplois permanents vacants par la voie contractuelle sur une durée de contrat pouvant atteindre une durée de 3 ans, renouvelable une fois, afin de favoriser l'attractivité de son offre d'emploi, de renforcer le retour sur investissement quand la

prise de poste de l'agent engage une période de formation à la fonction, et limiter ainsi la perte de compétences et de connaissances induites par des mouvements de personnels trop fréquents,

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, ceux-ci pourront être pourvus par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
  ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3- 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que ces emplois ont déjà été créés par l'assemblée délibérante, s'agissant d'emplois permanents de la Collectivité, mais qu'il convient pour les emplois relevant des catégories B et C d'ajouter le possible recours à des contractuels en vertu des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent de graphiste au sein du service Communication à temps complet à compter du 1er janvier 2022 relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des rédacteurs territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi,
- La création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication au sein du service Communication à temps complet à compter du 1er janvier 2022 relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des rédacteurs territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi,
- La création d'un emploi permanent de responsable investissement et budgets annexes et correspondant(e) marchés publics au sein de la direction des Finances à compter du 1er janvier 2022 relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des rédacteurs territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi,
- La création d'un emploi permanent de concepteur paysagiste au sein du service Parcs et Jardins à compter du 1er janvier 2022 relevant du grade de technicien territorial, à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi,
- La création d'un emploi permanent d'assistante des élus au sein du Cabinet du Maire à compter du 1er janvier 2022 relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des rédacteurs principaux de 2ème classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi.

3 - Reprise en régie des services d'animation périscolaire, extrascolaire et du Centre Social Inter quartiers. La ville de Thonon-les-Bains délègue deux services publics facultatifs depuis 2010 :

- les accueils périscolaires et extrascolaires, à deux prestataires successifs (IFAC sur la période 2010-2018 puis Léo Lagrange Centre Est sur 2018-2021) ;
- Le Centre Social Inter Quartiers (IFAC sur la période 2010-2021).

Au 1er janvier 2022, ces deux services seront repris en gestion directe par la commune de Thonon-les-Bains.

Cette décision est la traduction de la volonté municipale de maîtriser totalement la mise en œuvre de ses objectifs en matière d'animation des temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, tant du point des activités proposées que de leurs objectifs pédagogiques, en réduisant encore le temps de réponse aux éventuels besoins d'adaptation du service aux besoins de l'usager, voire pour faire face à des difficultés qui surviendraient.
Ainsi, la gestion directe est apparue comme une solution d'optimisation de la qualité du service rendu aux usagers dans une enveloppe budgétaire contenue, voire réduite.
Au-delà de la volonté d'offrir aux enfants, aux familles, et aux usagers un service de proximité qualité, la collectivité a souhaité, en reprenant en régie directe la gestion du Centre Social Inter quartier, développer une synergie d'actions dans la prise en charge des publics, de l'entrée à l'école jusque dans la vie d'adulte. Dans ce cadre, les actions du centre social vont être recentrées dans leur cœur de métier avec une prévalence sur les thématiques de l'alphabétisation, l'aide à la parentalité, l'insertion sociale, la formation professionnelle comme levier pour l'employabilité, l'accès au droit. Des partenariats étroits seront renforcés avec les différents interlocuteurs de la Collectivité pour mener à bien cette mission et être à l'écoute des besoins exprimés.

Enfin, le regroupement au sein d'un même service de l'ensemble des actions ci-dessus offre, à terme, la perspective d'une mutualisation des moyens dédiés à ces thématiques, dont des opportunités professionnelles suivantes pour les agents :
- Evoluer sur des temps de travail plus conséquents,
- Diversifier leurs missions en élargissant leur domaine d'intervention en des lieux différents.

Dans un souci de garantir l'emploi des salariés, l'article L.1224-3 du Code du Travail impose aux collectivités territoriales qui reprennent l'activité d'une personne privée de proposer à l'ensemble des salariés de celle-ci un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé, dans la limite des possibilités offertes par le statut. Dès lors, la totalité des agents concernés a été destinataire d'une proposition salariale au moins équivalente à celle de leur contrat d'origine.
Les agents concernés par cette municipalisation de leur activité ont été informés par courrier de l'intention de l'autorité territoriale de reprendre en régie la gestion des services, ont participé à des réunions d'information. Les conditions financières et administratives de leur reprise par la Ville leur ont été signifiées individuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :
dans le cadre de la reprise d'activité en régie des services d'animation périscolaire et extrascolaire au 1er janvier 2022, la création des emplois suivants au tableau des effectifs et des emplois :
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet en CDI
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en CDI
- 14 postes d'adjoint d'animation à temps complet (13 en CDI , 1 en CCD)
- 3 postes d'animateur à temps complet en CDI
- 7 postes d'animateurs principal de 2ème classe à temps complet en CDI
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet en CDI
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1 heure 10 minutes hebdomadaire en CDI
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heure 6 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3 heures 9 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4 heures 39 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4 heures 42 minutes hebdomadaires titulaire
- 8 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires 7 minutes en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 5 heures 32 minutes hebdomadaires en CDI

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures 10 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7 heures 4 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12 heures 58 minutes hebdomadaires en CDI
- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 heures 3 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 heures 3 minutes hebdomadaires titulaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14 heures 25 minutes hebdomadaires en CDI
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 heures 9 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19 heures 6 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'animateur à temps non complet à raison de 20 heures 17 minutes hebdomadaires en CDI
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 heures 34 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 26 heures 11 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'animateur à temps non complet à raison de 28 heures 10 minutes hebdomadaires en CDI

Il est proposé au Conseil Municipal :
dans le cadre de la reprise d'activité en régie des activités du Centre Social Inter quartier, au 1er janvier 2022, la création des emplois suivants au tableau des effectifs et des emplois :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures 11 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures 50 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires en CDI
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 heures 5 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 29 heures 9 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'animateur à temps non complet à raison de 29 heures 45 minutes hebdomadaires en CDI
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures et 15 minutes hebdomadaires en CDI
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet en CDI
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en CDI
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet en CDI
- 2 postes d'animateur à temps complet en CDI
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet en CDI.

4 – Lors des séances du Conseil Municipal, des ajustements au tableau des effectifs et des emplois doivent être effectués. Ils prennent la forme de la création de nouveaux postes et/ou emplois consécutivement à des mobilités, des promotions, des ouvertures des postes au statut de contractuel.

Après avis du Comité technique, les postes et emplois précédemment occupés peuvent être supprimés du tableau des effectifs et des emplois pour gagner en lisibilité dans les effectifs et éviter des doublons.

Il est proposé au Conseil Municipal :
La suppression au tableau des effectifs et des emplois à compter du 1er janvier 2022 :
- d'un emploi d'Educateur de jeunes enfants (service Petite Enfance) à temps complet relevant du grade de Educateur de jeunes enfants,
- de 2 emplois d'auxiliaire de puériculture (service Petite Enfance) à temps complet relevant du grade d'auxiliaire principal de 2ème classe,
- d'un emploi d'opérateur vidéo à temps complet (service Police Municipale) relevant du grade d'adjoint administratif,
- de 3 emplois d'ATSEM (service Education) à temps complet relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe,
- d'un emploi de responsable de secteur (service bâtiment) à temps complet relevant du grade de technicien territorial.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

VACATIONS AU SERVICE CULTURE – CHAPELLE DE LA VISITATION

Considérant l'organisation au sein de la Chapelle de la Visitation d'expositions temporaires sur plusieurs périodes de l'année :
- Une exposition d'hiver du 15 janvier au 12 mars 2022 ;
- Une exposition de printemps du 2 avril au 29 mai 2022 ;
- Une exposition d'été du 18 juin au 24 septembre 2022 ;
- Une exposition d'automne du 15 octobre au 17 décembre 2022 ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer un accueil de qualité à l'ensemble des visiteurs de cet équipement en faisant appel à des collaborateurs occasionnels uniquement dédiés à cette fonction,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- le recrutement d'un vacataire pour les périodes 15 janvier au 12 mars 2022, 2 avril au 29 mai 2022, 18 juin au 24 septembre 2022 et du 15 octobre au 17 décembre 2022, à raison d'une vacation effectuée chaque samedi,
- le recrutement d'un vacataire pour les périodes 15 janvier au 12 mars 2022, 2 avril au 29 mai 2022, 18 juin au 24 septembre 2022 et du 15 octobre au 17 décembre 2022, à raison d'une vacation effectuée un mercredi sur deux,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 2 avril 2021 au 24 septembre 2021, à raison d'une vacation effectuée chaque dimanche,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 2 juillet au 26 août, à raison d'une vacation effectuée chaque vendredi relative aux Nocturnes du vendredi,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation le samedi,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation un mercredi sur deux,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation le dimanche,
- de fixer à 1h30 le temps d'une vacation le vendredi (Nocturnes),
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut du montant du SMIC en vigueur au moment où elle est réalisée, et selon sa durée : 01h30 ou 3h30.

VACATIONS AU SERVICE CULTURE – ECOMUSEE DE LA PECHE ET DU LAC

Considérant que l'entretien des aquariums, du bassin et le suivi sanitaire des poissons et des écrevisses de l'écomusée de la pêche et du lac nécessitent des compétences en gestion piscicole externalisée,

Considérant que l'APERA (Association pour la mise en valeur piscicole des Plans d'Eaux en Rhône-Alpes) n'a pas renouvelé la convention avec la Ville de Thonon-les-Bains permettant depuis 2011 l'entretien des aquariums par les pisciculteurs employés par l'association,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le recrutement d'un vacataire pour exercer les fonctions de technicien en aquaculture pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 qui pourra, selon le besoin exprimé et concerté au préalable avec le service pour mener à bien la mission confiée, exécuter entre 10 et 20 vacations mensuelles,
- de fixer à 1 heure le temps d'une vacation,
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation au taux de 20 € bruts.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

VACATIONS AU SERVICE EDUCATION – ACCOMPAGNENT D'UN ENFANT HANDICAPE SUR LE TEMPS DE RESTAURATION

Considérant que le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental,

Considérant que l'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité, pour tous les élèves de la maternelle au lycée, par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers,

Considérant que le recours à l'accompagnement humain pour une aide individuelle et à des matériels pédagogiques adaptés concourt à rendre possible l'accomplissement de la scolarité,

Considérant l'impérieuse nécessité de permettre à un enfant handicapé de suivre une scolarité au sein d'un établissement public de Thonon-les-Bains,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte,

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le recrutement d'un vacataire, pour la période comprise entre le 3 janvier 2022 et la fin de l'année scolaire 2021/2022, d'un agent social vacataire à raison de 2 vacations hebdomadaires d'une durée chacune de 1 heure et 30 minutes sur le temps scolaire rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC brut en vigueur.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

REMUNERATION DES HEURES D'ETUDES DIRIGEES

Considérant que le dispositif consiste en un accompagnement sur la méthodologie et l'organisation de travail pour la réalisation du travail des élèves à la maison, accompagné par un enseignant de l'Education Nationale, agent qualifié et reconnu comme expert dans l'accompagnement scolaire des enfants,

Le dispositif ne peut être considéré comme un soutien scolaire, dans le sens où il n'est pas le prolongement de ce qui n'a pas été fait, ou ce qui a été mal fait, sur le temps scolaire. Il ne peut d'ailleurs être nommé ainsi, car le soutien scolaire à proprement parler est l'objectif des APC (activités pédagogiques complémentaires).

Le dispositif a pour objectif de faire gagner en autonomie les enfants en difficultés. C'est bien, à terme, la sortie du dispositif qui est recherchée. Il n'est pas question de rendre, sur le long terme, l'enfant dépendant de cet accompagnement.

Le dispositif concerne l'ensemble des enfants scolarisés sur une école publique de la Commune, du CP au CM2.
L'entrée et la sortie du dispositif pour un élève se fera à l'appréciation du personnel accompagnant (intervenant études dirigées, enseignant de l'élève, directeur d'école).
Le dispositif est mis en place en suivant le format de l'année scolaire du 15 septembre (en année N) au 15 juin (en année N+1).

Le dispositif est mis en place de façon bi-hebdomadaire, jour à déterminer en fonction de l'école et de la disponibilité des enseignants en période scolaire (sauf jour férié).
Les groupes seront constitués d'un maximum de 8 élèves. Afin de conserver un niveau individuel de suivi qui soit le plus qualitatif possible, un regroupement par cycle pourra être envisagé.
Le dispositif est positionné de 16h00 à 17h00 et comprend, en début de séance, un délai maximum de 15 minutes, permettant aux élèves concernés de faire une pause tout en prenant leur goûter. Sur toute la durée du dispositif, l'enfant se trouve sous la responsabilité exclusive du personnel rémunéré pour la prestation d'études dirigées.

La participation au dispositif est gratuite pour les familles.

Le repérage des enfants est réalisé par les enseignants et directeurs d'école. Ces mêmes personnes se chargent de proposer à l'enfant et ses responsables légaux, l'adhésion au dispositif en indiquant les tenants et aboutissants de la démarche.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- Á compter du 1er janvier 2022, pour la fin de l'année scolaire 2021/2022 et pour celle de 2022/2023, de faire assurer les missions d'encadrement des études dirigées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre **une rémunération horaire brute de 22,34 €.**

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A SA MISE EN ŒUVRE

Considérant que la collectivité publique est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents, et qu'à ce titre, la Commune est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages ou rébellion dont ils pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la Commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par ses collaborateurs, en s'étant au préalable assurée de la véracité des faits portés à sa connaissance et vérifié que l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant que la Commune dispose d'un contrat d'assurance « Protection Juridique » auprès de la compagnie d'assurances PROTEXIA FRANCE, et portant le numéro IN00000899/787963, et qu'à ce titre, les frais engendrés par les procédures judiciaires, et notamment les honoraires d'avocat en vue de la défense des intérêts des agents victimes d'infractions du fait ou à l'occasion de leurs fonctions, peuvent être pris en charge dans le cadre du contrat d'assurance « Protection Juridique » de la Ville, dans le respect d'un barème prévu par le contrat,

Considérant que la Commune doit donner autorisation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires,

Considérant que la Commune doit fixer les modalités de sa mise en œuvre,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- D'accorder à tout agent municipal qui le sollicite, dès lors que toutes les conditions sont réunies, la protection fonctionnelle liée à ses fonctions pour des faits énoncés dans l'article 11 de la Loi 83-634 susvisée ;
- De fixer les modalités de cette mise en œuvre comme suit :
  - Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la compagnie d'assurances PROTEXIA FRANCE dans le cadre de la police d'assurance « Protection Juridique » souscrite par la Commune, dans le respect du barème prévu au contrat. La prise en charge d'éventuels dépassements d'honoraires sera effectuée par la Commune lorsque les montants des honoraires dépasseront les plafonds de prise en charge établis au sein du barème prévu au contrat d'assurance « Protection Juridique » de la Ville, et sur présentation de facture détaillée avec, en annexe, la convention d'honoraires. Aucune avance ne pourra être demandée ;
  - Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par l'agent, ou auprès de l'avocat proposé par la compagnie d'assurance puis choisi par l'agent, si ce dernier en a fait la demande écrite auprès de la Commune ;
  - Les autres frais de procédure (déplacements, huissiers, ...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile. Une décision d'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents nécessaires.

ENVIRONNEMENT

FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LE FLEURISSEMENT COMMUNAL ET LES PRESTATIONS DE DECORATION VEGETALE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURE

Il est proposé de renouveler les marchés de fourniture de végétaux pour le fleurissement communal et les prestations de décoration végétale pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Á l'issue d'un appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2022, a retenu les propositions suivantes, pour un montant de 30 522,80 € TTC pour toute la durée des marchés (la TVA est de 10%) :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN € TTC
Lot 1 : Fourniture de plantes annuelles, printanières, bisannuelles et automnales à massif	INFRUCTUEUX	
Lot 2 : Fourniture de bulbes pour massifs de bisannuelles et de bulbes à naturaliser	VERVER EXPORT Hasselaarsweg 30 1704 DX Heerhugowaard Pays Bas	30 522,80
Lot 3 : Fourniture de potées fleuries pour les décorations végétales	INFRUCTUEUX	
Lot 4 : Fourniture de plantes vertes pour les décorations végétales	INFRUCTUEUX	

Sur proposition de Monsieur R. BAUD, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marchés avec l'entreprise suscitée.

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOMORPHOLOGIQUE DE LA BASSE DRANSE PROGRAMMES PAR LE SIAC AUX ABORDS DE L'APEI SIS ROUTE DU RANCH

Considérant que des études réalisées pour le compte du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) ont démontré la stabilité du talus routier de la RD 1005 vis-à-vis de l'alinéa inondation,

Au titre du contrat de rivières des Dranses initié en 2009, le SIAC prévoit des travaux de restauration écomorphologique de la Basse Dranse qui s'étend sur 4 km à Thonon-les-Bains, de l'exutoire de son bassin versant au pont de la Douceur jusqu'à son embouchure dans le lac Léman. Il s'agit notamment de lutter contre le risque d'inondation et de restaurer le fonctionnement hydro-sédimentaire et écologique de la rivière afin de limiter les érosions.

Les berges de l'APEI, établissement situé route du Ranch à Vongy, figurent en risque inondation dans le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune approuvé par le Préfet fin 2007. Le projet du SIAC prévoit la réalisation d'une digue de protection, avec la pose d'un portail anti-inondation double vantail au niveau du tunnel, sous la RD 1005. Ce système d'endiguement sera ensuite géré et surveillé par Thonon Agglomération, au titre de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), à compter de la réception des travaux de l'ouvrage.

Par ailleurs, la portion de la route du Ranch située en amont du tunnel sous la RD 1005 ne constitue plus une voie routière ouverte à la circulation publique, depuis la mise en service du contournement routier de Thonon en 2008. Son accès aux véhicules est condamné par un portail et elle n'assure aucune desserte. Seul un accès piéton et de service est maintenu pour permettre notamment d'accéder aux espaces de promenade des ilages de la Dranse. Aussi, cette portion de route n'étant plus affectée au service public routier, il convient de la déclasser du domaine public routier.

Sur proposition de Madame GROPPI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département de Haute-Savoie, Thonon Agglomération, le SIAC et la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette décision ;
- de constater la désaffectation du service public routier de la portion de la route du Ranch située en amont du tunnel sous la RD1005 et au sud du futur ouvrage de protection,
- de déclasser du domaine public routier la portion de la route du Ranch située en amont du tunnel sous la RD 1005 et au sud du futur ouvrage de protection.

TRAVAUX

REALISATION D'UNE PISTE ET D'EQUIPEMENTS D'ATHLETISME SUR LE SITE DE VONGY – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Dans la perspective de la restructuration à venir du stade Moynat, la Commune a entrepris de faire évoluer le site sportif de Vongy par la réalisation de 2 projets indissociables mais relevant néanmoins de 2 maîtrises d'œuvres distinctes :

- **La réalisation d'une piste d'athlétisme** homologuée pour des compétitions de niveau national, complétée par des aires de lancer (marteau, poids, disque, javelot) et d'un pas de tir à l'arc ;
- **La création d'une tribune** d'une capacité d'environ 1 000 places, dotée de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des clubs et associations utilisatrices du site.

S'agissant de ce second volet, le Conseil Municipal a, par délibération du 15 février 2021, approuvé le programme de construction du bâtiment ainsi que l'organisation d'un concours de maitrise d'œuvre pour cela. Il a établi également le bilan prévisionnel global de l'opération (piste d'athlétisme + bâtiment).
Par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2021, le Conseil Municipal a validé le choix du jury de concours pour le projet porté par le groupement composé des entreprises Atelier 419 (69003 Lyon), SARL Orlando MAPELLI (74200 Thonon-les-Bains), CENA Ingénierie (73000 Chambéry), Arborescence (69003 Lyon). Le mandataire du groupement est la société Atelier 419. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à déposer la demande de permis de construire nécessaire.

S'agissant du premier volet, la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement BECO (73000 Chambéry) & CHANEAC Architectes (73100 Aix-les-Bains), désignée à l'issue d'une mise en concurrence adaptée.
L'aménagement de la piste d'athlétisme proprement dite et de ses équipements connexes et annexes étant d'une superficie supérieure à 2 ha, (terrain de foot, aire de lancer, tir à l'arc,….), **il doit faire l'objet d'un permis d'aménager au sens du Code de l'Urbanisme**.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager relative à ce projet et toute autre demande d'autorisation administrative requise en lien avec ce projet.

TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE MARQUAGE DE CHAUSSEES EN PEINTURE OU EN RESINE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION » - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune a conclu, le 21 mars 2018, un marché relatif aux travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales avec la société AXIMUM (74150 RUMILLY). Ce contrat se termine le 20 mars 2022.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, il a été proposé à Thonon Agglomération de constituer un groupement de commandes pour la passation de deux marchés couvrant le territoire de chaque entité.

Á cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation de deux marchés publics, de choisir les titulaires des contrats et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la règlementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2022 et donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande. Les montants minimums et maximums pour chaque entité sont, pour toute la durée des accords-cadres :
  - **<u>Lot 1 : pour la Commune de Thonon-les-Bains</u> :**
    - Minimum : 350 000,00 € HT,
    - Maximum : 800 000,00 € HT,
  - **<u>Lot 2 : pour Thonon Agglomération</u> :**
    - Minimum : 80 000,00 € HT,
    - Maximum : 320 000,00 € HT ;
- Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement ;
- L'intégralité des frais de coordination sera supportée par le coordonnateur du groupement à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

URBANISME

<u>AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET D'AUTORISATION D'URBANISME POUR UNE MAISON DES ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL AU 15 AVENUE DU FORCHAT</u>

Dans le cadre du projet d'extension et de renforcement du stade Moynat, une maison d'habitation sise 15 avenue du Forchat a fait l'objet d'une acquisition par la Commune fin 2020. Ce bâtiment est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage pour une surface totale de 182 m². Dans l'attente de l'élaboration du projet global du stade d'athlétisme, et dans l'objectif d'une gestion optimisé du patrimoine communal, il est prévu d'installer dans cette maison des associations, à but social de préférence, en lien avec les publics scolaires riverains. Ainsi, il est projeté d'y accueillir des permanences d'associations comme la Maison des Adolescents, le point Jeune et d'autres associations à caractère social uniquement sur les deux niveaux hors sous-sol (soit sur 130 m²).

Cette construction doit subir pour cela des transformations pour devenir un ERP (établissement recevant du public) et satisfaire les exigences associées en termes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées. Il s'agit principalement des travaux suivants : création d'une rampe extérieure, mise aux normes d'un sanitaire, mise en place de blocs de secours et de balisage, pose d'extincteurs, mise aux normes électriques.

Il est ainsi nécessaire, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, de déposer une demande d'autorisation administrative de travaux afin de classer l'établissement en 5ème catégorie (50 personnes maximum) de type W et d'obtenir l'avis des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité.

Il convient également de prévoir, au titre du Code de l'Urbanisme, une autorisation pour le changement de destination de la maison de l'habitation vers une construction rendant un service public ou d'intérêt collectif.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de la transformation de la propriété communale sise 15 avenue du Forchat en local d'accueil d'associations à caractère social.

ÉVOLUTION DU PLAN FAÇADE - SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES

L'esthétique des façades des bâtiments d'une ville contribue à l'intérêt général permettant ainsi que les collectivités puissent accorder des aides financières aux personnes privées dans le but de ravaler ou d'embellir ces façades.

L'octroi de telles aides pour des travaux de rénovation de façade existe à Thonon-les-Bains depuis 1997. Le dispositif d'aide a été modifié pour la dernière fois en 2014.

Compte tenu du bilan du dispositif en vigueur et des enjeux identifiés, il est aujourd'hui proposé de :
- **Recentrer le périmètre actuel** pour le limiter au centre ancien et au secteur « Art Déco » en traitant, de manière prioritaire, les abords de la place Henry Bordeaux et de la rue Pasteur ;
- **Soutenir plus fortement** les propriétaires privés, tout en optimisant le dispositif dans la durée (inciter à une action à brève échéance) ;
- **Subventionner les travaux** sur les façades, sur les toitures (couverture et isolation), ainsi que les éléments de composition de façade (portes, menuiseries, volets).

La mise en place de ce nouveau dispositif pourrait intervenir en accompagnement des mises en conformité des enseignes (échéance réglementaire au 29 décembre 2022), ce qui renforcerait d'autant plus la lisibilité du dispositif et la qualité des façades du centre-ville.

Ainsi, il est proposé de retenir le nouveau périmètre d'attribution de subventions au titre du Plan Façade et les nouveaux taux d'aides pour des travaux intervenant sur les façades ou sur les toitures des immeubles situés en centre ancien et autour du square Aristide Briand de style Art Déco.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- que les nouveaux taux de subventions applicables aux demandes faites à compter du 1er janvier 2022 seront :
  - **Travaux de piquage de l'enduit** et application d'un nouvel enduit de chaux, peinture : **50 %** du coût des travaux, années 2022 à 2024 ; **puis 30 %** années 2025 à 2026 et plafonné à **15 000 €** par immeuble ;
  - **Travaux de ravalement** nécessitant un nettoyage de façade et l'application d'une nouvelle peinture : **30 %** du coût total des travaux plafonné à **8 000 €** et pour les constructions Art Déco, **50 %** du coût des travaux plafonné à **15 000 €** par immeuble ;
  - **Aide à la restitution** ou à la préservation d'une porte d'entrée (selon ses caractéristiques patrimoniales) : **25 %** du coût total, plafonné à **3 000 €** la porte et pour les portes Art Déco, **35 %** du coût total plafonné à **4 000 €** la porte ;
  - **Aide au remplacement des volets** battants ou repliables en tableau : **forfait 300 €** la paire ;
  - **Remplacement de pierres de taille** (maçonnerie ou modénature) : **25 %** du coût total, plafonné à **5 000 €** ;
  - **Travaux de remplacement de la couverture** (emploi tuiles écailles, canal, à relief) : **50 %** du coût des travaux, années 2022 à 2024, puis **30 %** du coût des travaux années 2025 et 2026 et plafonné à **15 000 €** par immeuble ;
  - **Travaux de remplacement de la couverture comprenant des travaux de rénovation énergétique**, isolation par l'extérieur des toitures : **50 %** du coût total, années 2022 à 2024, **puis 30 %** années 2025 et 2026 et plafonné à **20 000 €** par immeuble.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 12UB02 ouverte au budget 2022 à cet effet.

CULTURE & PATRIMONE

FONDATION RIPAILLE – CONVENTION TRIPARTITE POUR 2022-2024

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros par an**,

Après expiration de la convention triennale et les avenants de prolongation 2017-2021 signés conjointement avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie, et après consultation de ce dernier, il est proposé une nouvelle convention tripartite d'une durée de trois années suite à un bilan positif de l'action menée par la Fondation Ripaille ces trois dernières années.

Il est ainsi proposé de garder la ligne directrice émise par les différentes collectivités publiques membres de la Fondation (État, Département de Haute-Savoie et Ville de Thonon-les-Bains) pour accompagner la réflexion engagée par la Fondation sur la valorisation du projet du Château de Ripaille.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention tripartite proposé ainsi que ses trois annexes :
  - Bilan des actions selon la convention tripartite 2018 – 2020 et avenant 2021,
  - Objectifs détaillés de la convention tripartite 2022 - 2024,
  - Convention plan tourisme 2019-2023 signée en 2019 avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

EDUCATION

SUBVENTIONS AUX « CLASSES DE DECOUVERTE » DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions de subventions aux écoles pour le financement des « *Classes de Découverte* », pour l'exercice 2022, détaillées ci-dessous.

Toutefois, si une ou plusieurs « *Classes de Découverte* » devaient finalement ne pas avoir lieu (notamment en raison du contexte sanitaire), les écoles seraient tenues de procéder au remboursement des subventions attribuées.

	Classes de découverte			
	structure	**Date du séjour**	**Nb enfants**	**Subvention**
Écoles publiques	École du Châtelard : Classe de neige - SAMOËNS (74)	Du 4 au 8 avril 2022	52	5 200 €
	École du Châtelard : Classe découverte – MARSEILLE (13)	Du 9 au 13 mai 2022	48	1 800 €
	École des Arts : Classe verte - VERRIERES EN FOREZ (42)	Du 9 au 13 mai 2022	60	2 100 €
	École des Arts : Classe découverte - ARÂCHES LA FRASSE (74)	Du 16 au 20 mai 2022	53	2 650 €
	École de la Grangette : Classe découverte – PARIS (75)	Du 11 au 17 juin 2022	95	11 650 €
	École du Morillon : Classe de neige - PLATEAU DES GLIERES (74)	Du 30 mars au 1 avril 2022	36	2 160 €
Écoles privées	École Saint François : Classe verte - VERDUN (55)	Du 20 au 22 juin 2022	44	990 €
	École Jeanne d'Arc : Classe verte – DROME PROVENCALE (26)	Du 12 au 14 avril 2022	47	1058 €
		TOTAL GÉNÉRAL	**435**	**27 608€**

SPORTS

BLACK PANTHERS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros par an,**

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention liant la commune au Club de Football Américain « Les Black Panthers »,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

CHABLAIS AVIRON THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros par an,**

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention liant la commune à « Chablais Aviron Thonon »,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

CLUB DES NAGEURS DE THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros par an,**

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention liant la commune au « Club des Nageurs de Thonon »,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros par an,**

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention liant la commune au « Rugby Club Thonon Chablais Léman »,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANÇAIS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros par an,**

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention liant la commune à la « Société Nautique du Léman Français »,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

THONON ATHLÉTIC CLUB - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros par an,**

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention liant la commune au « Thonon Athlétic Club »,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

TAC HANDBALL - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros par an,**

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention liant la commune à l'association « TAC Handball »,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DE THONON-LES-BAINS

La ville de Thonon-les-Bains met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés des équipements municipaux pour les besoins d'entraînements, d'initiations, de compétitions, d'organisation d'examens, de stages ou autres événements.

Compte tenu que, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Parmi les installations municipales, la salle d'haltérophilie située dans les locaux de la Maison des sports a une particularité puisque le matériel de musculation présent dans cette salle appartient au club d'haltérophilie et de musculation de Thonon-les-Bains (CHM).

De nombreuses associations sportives sollicitent le service des sports pour pouvoir utiliser cette salle de musculation et son matériel. Afin que la Commune puisse librement mettre à disposition cette salle et son matériel, une convention de mise à disposition tripartite entre la Commune, le club utilisateur et le CHM est indispensable.

Au titre de dédommagement pour l'utilisation, et l'usure du matériel mis à disposition gratuitement par le C.H.M aux associations et établissements scolaires de la ville de Thonon-les-Bains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention spécifique **d'un montant de 3 000 €.**

Cette subvention sera versée annuellement par la Commune de Thonon-les-Bains au C.H.M. Elle sera reconduite tous les ans pendant trois ans.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

ALPES VELO - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ETAPE DE LA COURSE CYCLISTE TOUR DE L'AVENIR

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec l'association Alpes Vélo pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention liant la commune à l'Association « Alpes Vélo »,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :
https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.

– Fin du document –

Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cachet et remboursement des frais de Christelle Tea / artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - Frais de déplacements et séjours de Mme Tea / artiste - pour son exposition collective à la Chapelle espace d'art contemporain du 15/01 au 12/03/22 : 1 083,33 € HT (Décision du 22 septembre 2021)

Cachet et remboursement des frais de Raphaëlle Peria / artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - Frais de déplacements et séjours de Mme Peria / artiste - pour son exposition collective à la Chapelle espace d'art contemporain du 15/01 au 12/03/22 : 1083,33 € HT (Décision du 22 septembre 2021)

Cachet et remboursement des frais d'Eva Jospin / artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - Frais de déplacements et séjours de Mme Jospin / artiste - pour son exposition collective à la Chapelle espace d'art contemporain du 15/01 au 12/03/22 : 1083,33 € HT (Décision du 22 septembre 2021)

Cachet et remboursement des frais d'Azul Andrea / artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - Frais de déplacements et séjours de Mme Andrea / artiste - pour son exposition collective à la Chapelle espace d'art contemporain du 15/01 au 12/03/22 : 1083,33 € HT (Décision du 22 septembre 2021)

Exercice du droit de préemption urbain - DIA des consorts ROGLIN - Parcelle bâtie cadastrée section BD n° 212 - Préemption du bien, appartenant aux consorts ROGLIN, constitué de l'immeuble situé 15 T avenue de la Grangette au prix de 320 200 € (Décision du 1er octobre 2021)

Animation par Madame Kalioujny dans le cadre du festival des P'Tits Malins au Pôle Culturel de la Visitation - Prestation du 23 octobre 2021 pris en chage par la Maison des Arts du Léman 273,10 € TTC (exempt de TVA) (Décision du 16 octobre 2021)

Prestations de coordination de sécurité et protection de la santé pour l'aménagement d'une piste d'athlétisme sur le site sportif de Vongy - SAS APAVE SUDEUROPE - 2.520,00 € HT (Décision du 28 octobre 2021)

Mise à disposition d'un terrain et locaux pour Association Education Canine Thononaise - Mise à disposition de terrain et de locaux quartier des Morillons au profit de l'Association Education Canine Thononaise. (Décision du 29 octobre 2021

Fourniture et plantation de 300 arbres fruitiers sur les espaces verts communaux - Opération "Une vie, un arbre" - GAGNAIRE - 49.804,00 € HT (Décision du 29 octobre 2021)

Ateliers d'éveil musical - Multi-accueil "Lémantine" - Deux animations d'ateliers d'éveil musical chez les moins de 3 ans effectuées par "Graines à musique" le 6 décembre 2021 - Durée 30 min - Coût 56€ TTC (Décision du 2 novembre 2021)

Boulodrome – Construction de deux dalles béton pour le local « poubelles » et le local « stock » - GL CONSTRUCTIONS RENOVATION - 6.900,00 € HT (Décision du 3 novembre 2021)

Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avenant 1 - Fourniture de livres de fiction jeunesse pour la médiathèque et de livres pour les crèches - SA Librairie BIRMANN - Dans le cadre de son plan d'urgence en faveur du livre, le Centre National du Livre (CNL) a versé une subvention d'un montant de 12.353,00 € à la commune de Thonon-les-Bains appelée « Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » qui a pour objectif de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Il convient d'augmenter le montant maximal du marché pour permettre à la Commune d'acheter des livres à hauteur de la moitié de la subvention reçue, soit 6.176,50 € TTC. Le montant maximum du marché est porté à la somme de 34.660,45 € TTC (Décision du 3 novembre 2021)

Acquisition d'engrais organiques pour la fertilisation naturelle des massifs de rosiers et d'arbustes des espaces verts communaux - ECHO VERT - 3.963,00 € HT (Décision du 4 novembre 2021)

Travaux sylvicoles d'amélioration de l'accessibilité des véhicules aux captages de la Vionnaz - Tènement soumis au régime forestier - ONF - 2.800,70 € HT (Décision du 4 novembre 2021)

Travaux de carottage Pont de Dranse - TETRA - 12.540,00 € HT (Décision du 5 novembre 2021)

Animation au Pôle Culturel de la Visitation - Conte et légendes de Noël - Prestation du 15 décembre 2021 de Madame Kyburz (Ludothèque à roulettes) -180 € TTC (exempt de TVA) (Décision du 5 novembre 2021)

Avenant 1 - Mise en œuvre du premier budget participatif de la commune de Thonon-les-Bains - Groupement d'entreprises Business & Décision Interactive EOLAS (38000 Grenoble) / lesbudgetsparticipatifs.fr (75020 Paris) - L'avenant a pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire avec la mise en place d'une animation vidéo sur les réseaux sociaux, au prix forfaitaire de 1.560,00 € HT (1.872,00 € TTC) correspondant à 3 jours/homme. Ce faisant, le montant prévisionnel du marché, initialement de 72.064,00 € HT est porté à la somme de 73.624,00 € HT (88.348,80 € TTC) (Décision du 8 novembre 2021)

Avenant 1 - Fourniture de livres de fiction adultes, BD et mangas adultes jeunesse et de documents jeunesse et adultes pour la médiathèque - Librairie CLIMAT - Dans le cadre de son plan d'urgence en faveur du livre, le Centre National du Livre (CNL) a versé une subvention d'un montant de 12.353,00 € à la commune de Thonon-les-Bains appelée « Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » qui a pour objectif de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Il convient d'augmenter le montant maximal du marché pour permettre à la Commune d'acheter des livres à hauteur de la moitié de la subvention reçue, soit 6.176,50 € TTC. Le montant maximum du marché est porté à 49.430,45 € TTC (Décision du 9 novembre 2021)

Remplacement des agrès hors service installés sur les 3 aires de jeux des sites des jardins familiaux - APY RHONE ALPES - 11.027,00 € HT (Décision du 10 novembre 2021)

Acquisition d'un agrès en remplacement du carrousel hors service implanté sur l'aire de jeux du parc du Pillon - PROLUDIC EQUIPEMENT DES ESPACES DE JEUX - 2.114,59 € HT (Décision du 10 novembre 2021)

Fourniture et pose d'agrès en remplacement de jeux hors service pour la réhabilitation du square Indochine - LAPPSET - 16.295,50 € HT (Décision du 10 novembre 2021)

Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fourniture et pose d'un sol souple de sécurité à l'occasion de la réhabilitation de l'aire de jeux du square Indochine réalisée en 2007 - LAPPSET - 12.155,00 € HT (Décision du 10 novembre 2021)

Réhabilitation des allées gravillonnées de l'aire de stationnement de la Réserve naturelle, du parc de Corzent et des 3 sites de jardins familiaux - Groupement d'entreprises COLAS / EMC - 16.654,51 € HT (Décision du 10 novembre 2021)

Maison Jaillet – Réalisation d'une rampe en béton pour un accès PMR - GL CONSTRUCTIONS RENOVATION - 2.250,00 € HT (Décision du 12 novembre 2021)

Pôle culturel – Contrat de maintenance annuel GTC - KIEBACK & PETER - 3.224,00 € HT (Décision du 12 novembre 2021)

Intervention "Café des Parents" au sein du multi-accueil Lémantine - Animation par Mme PLAS - mardi 7/12/2021 - Thème du sommeil chez l'enfant - Coût net 150 € (Décision du 12 novembre 2021)

Conférence autour des "TND intervention" auprès des professionnels du multi-accueil Lémantine - Animation par Mme DUFOUR - vendredi 25/03/2022 - Thème de l'accueil d'un enfant avec des signes de Troubles du NeuroDéveloppement (Décision du 12 novembre 2021)

Baby Yoga pour les enfants accueillis au multi-accueil Lémantine - Animation par "Médit'à petit" - 28 interventions de janvier à juillet 2022 - Coût net 1 764 € (Décision du 12 novembre 2021) annexe

Baby Yoga pour les enfants accueillis au multi-accueil Petits Pas Pillon - Animation par "Médit'à petit" - 25 interventions de janvier à juillet 2022 - Coût net 1 679,28 € (Décision du 12 novembre 2021)

Intervention "Café des Parents" au sein du multi-accueil Petits Pas Pillon - Animation par Mme DUFOUR - mardi 31/05/2022 - Thème du développement chez l'enfant - Coût net 150 € (Décision du 12 novembre 2021)

Acquisition de poteaux Champs Elysées pour la reconstitution du stock - HENRY - 2.700,00 € HT (Décision du 15 novembre 2021)

Travaux d'aménagement pour l'installation d'une sanisette sur le square du Tribunal - BEL & MORAND - 11.200,00 € HT (Décision du 15 novembre 2021)

Avenant à la convention de prestation de service avec l'Atelier de cinéma d'animation d'Annecy / Parcours culturel thononais 2020/2021 - "initiation court métrage" - montant : 1 666,66 € HT (Décision du 16 novembre 2021)

Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles agréées et inscrites au RPE de Thonon-les-Bains - Animation par Mme DI GLERIA GARNERO – 5 interventions de janvier à juin 2022 - Coût net 750 € (Décision du 18 novembre 2021)

Pose des illuminations de Noël - IBS - 7.195,44 € HT (Décision du 19 novembre 2021)

Convention Lire et Faire Lire / multi-accueil Lémantine - Signature d'une convention ayant pour objectif la découverte de la littérature pour les enfants accueillis au multi-accueil Lémantine (Décision du 22 novembre 2021)

Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Interventions des bénévoles de l'Association Lire et Faire Lire / multi-accueil Lémantine - Planning d'interventions des bénévoles auprès des enfants accueillis au multi-accueil Lémantine (Décision du 22 novembre 2021)

Interventions des bénévoles de l'Association Lire et Faire Lire / Relais Petite Enfance - Planning d'interventions des bénévoles auprès des enfants accueillis chez les assistantes maternelles participant aux ateliers du RPE (Décision du 22 novembre 2021)

Convention Lire et Faire Lire / Relais Petite Enfance - Signature d'une convention ayant pour objectif la découverte de la littérature pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles participant aux ateliers du RPE (Décision du 22 novembre 2021)

Baby Yoga pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles participant aux ateliers du RPE - Animation par "Médit'à petit" - 18 interventions de janvier à juin 2022 - Coût net 1 136,16 € (Décision du 22 novembre 2021)

Acquisition de panneaux pour chantier - NADIA SIGNALISATION - 4.212,08 € HT (Décision du 22 novembre 2021)

Maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la place Henry Bordeaux à Thonon-les-Bains - Groupement d'entreprises ADP DUBOIS (74000 Annecy), INGEROP (74330 Poisy), BLD WATERDESING (78990 Elancourt) et STUDIO BY NIGHT (69004 Lyon) - 135.780,00 € HT (Décision du 22 novembre 2021)

Acquisition de tables pour les fêtes et manifestations - GED EVENT - 2.080,00 € HT (Décision du 23 novembre 2021)

Avenant 1 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment "L'Excelsior" - Groupement d'entreprises 2:AM (69330-Vourles)/PR' Eco/Guivibat/Cogifluide/Orféa Acoustique - Rémunération du maître d'œuvre à l'issue de l'AVP - Le montant est porté à 140.360,00 € HT (Décision du 23 novembre 2021)

Contrat d'édition Ville / Association Diffusion pour l'art contemporain / Chapelle Visitation - Pour 500 exemplaires de la revue "Semaine" - exposition collective "Singularités" 15/01 au 12/03/22 - montant 1 700 € HT (Décision du 23 novembre 2021)

Piscine municipale – Modification de la terrasse du bassin de 12,50 m et démolition des dalles en béton - TUNA HABIP - 6.315,00 € HT (Décision du 23 novembre 2021)

Intervention "Café des Parents" au sein du multi-accueil Lémantine - Animation par Mme DUFOUR - vendredi 03/06/2022 - Thème de la motricité libre chez l'enfant - Coût net 150 € (Décision du 24 novembre 2021)

Mission d'assistance pour la passation d'un marché public global de performance énergétique sur divers bâtiments communaux et assistance dans le renseignement du compte OPERAT - Groupement d'entreprises SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SFEE – 69007 Lyon / AFFAIRES DROIT PUBLIC – IMMOBILIER (ADP – 69006 Lyon) - 117.982,50 € HT (Décision du 24 novembre 2021)

Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avenant 3 - Travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, de vérification et d'entretien des alarmes d'incendie dans les bâtiments communaux - LABEVIERE - Cet avenant a pour objet de modifier le contenu de certaines prestations de maintenance annuelle du système de sécurité incendie et de contrôle des blocs de secours concernant l'Hôtel de Ville, le bâtiment de la SNLF/Cabane du Général et le Relais Assistantes Maternelles. Le montant maximum de ce marché à bons de commande demeure inchangé (soit 1.800.000,00 € HT pour une durée de 4 ans) (Décision du 24 novembre 2021)

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public à l'association "74 Events" - Place de Crête - Organisation d'un Luna Park du 7 décembre 2021 au 19 janvier 2022 (Décision du 24 novembre 2021)

Convention d'occupation Place de Crête au profit de l'Association "74 Events" - Luna Park 2021 - Mise à disposition de l'Association "74 Events" les lieux de la Place de Crête pour organisation du Luna Park 2021. (Décision du 24 novembre 2021)

Espaces Verts – Réfection des organes de commandes de la serre froide - DUVERNAY - 2.945,00 € HT (Décision du 25 novembre 2021)

Fourniture de peinture pour les terrains de sports et mise à disposition de deux traceuses - Société D.A.C.D. - Montant minimum de 10.000,00 € HT - Montant maximum de 20.000,00 € HT - Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans à compter du 29 novembre 2021 (Décision du 29 novembre 2021)

Maison des sports – Réalisation d'un diagnostic amiante pour les travaux induits - DIAGAMTER DJM EXPERTISES - 3.745,00 € HT (Décision du 30 novembre 2021)

Mise à disposition des locaux - Ludothèque de Thonon - Passation d'une convention de mise à disposition des locaux, situés 22 boulevard Général Dessaix à Thonon-les-Bains permettant à l'association "Ludothèque de Thonon" de développer ses activités. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux. (Décision du 30 novembre 2021)

Stade Vongy – Travaux de viabilisation de la base de vie et modulaires vestiaires - EMC - 15.573,76 € HT (Décision du 2 décembre 2021)

Prestations de conseil et d'assistance dans la passation de la délégation de service public d'exploitation des parkings souterrains - Groupement d'entreprises SELAS FIDAL / AUREAM - Le mandataire du groupement est la société FIDAL (69263 - Lyon) - 26.150,00 € HT (Décision du 2 décembre 2021)

Travaux de désamiantage et d'enlèvement de peinture au plomb sur les locaux du club canin de Vongy à démolir - LEI DESAMIANTAGE - 16.410,00 € HT (Décision du 2 décembre 2021)

Travaux de coupe, broyage et évacuation des bois sur la parcelle communale réservée à l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Vongy - MOUCHET NICOLAS - 9.250,00 € HT (Décision du 2 décembre 2021)

Travaux de démolition des bâtiments, d'équipements, pose de clôture et dessouchage d'un terrain nécessaire à l'aménagement du stade d'athlétisme de Vongy - Groupement d'entreprises COLAS / EMC - 48.175,55 € HT (Décision du 2 décembre 2021)

Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Stade Moynat – Réalisation d'un relevé topographique - CANEL GEOMETRE EXPERT - 2.389,00 € HT (Décision du 3 décembre 2021)

Hôtel de Ville – Remplacement de la porte suite au remplacement du SSI - VERGORI ET FILS - 3.130,00 € HT (Décision du 3 décembre 2021)

Bâtiments sportifs – Remplacement des vitrages suite à vandalisme - VITRERIE MENUISERIE EVIANAISE - 2.100,00 € HT (Décision du 3 décembre 2021)

Parkings souterrains – Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux sur les ascenseurs et escalier mécanique - DIAGAMTER DJM EXPERTISES - 2.494,00 € HT (Décision du 6 décembre 2021)

Plage municipale – Fourniture et pose de pierre de Sénia sur la terrasse du bassin de 12 m - DIAZ CARRELAGES - 6.675,00 € HT (Décision du 6 décembre 2021)

Projet artistique intergénérationnel entre des séniors de la Résidence du Léman et des enfants accueillis au sein du mult-accueil Petits Pas Pillon - Animation par Mme Debbie SCOTT, illustratrice, de séances de contruction globale du projet, d'intervention et d'encadrement des participants - 20 interventions de janvier à septembre 2022- coûts nets : 1 050 € (Décision du 7 décembre 2021)

Avenant 1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste d'athlétisme au stade de Vongy à Thonon-les-Bains - Groupement d'entreprises BECO (73000 - Chambéry) / ATELIER CHANEAC - 41.453,00 € HT (Décision du 9 décembre 2021)